BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 2024-01-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – $4^{\text{ème}}$ partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de VEOLIA, 21A Rue Sainte-Marie 50630 QUETTEHOU, pour la réparation d'un branchement d'eau face au 96 Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR du mercredi 03 janvier 2024 au vendredi 05 janvier 2024,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Nicolas,

ARRÊTE:

Article 1: En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera interdite dans la Rue Saint Nicolas entre l'église Saint Nicolas et la Rue des Ecoles du 03 janvier 2024 au 05 janvier 2024 entre 8h et 18h.

Article 2 : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue Saint Nicolas, au niveau de l'église.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 4: Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 02 janvier 2024

Le Maire Michel MAUGER